

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0443

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 618 et RD 718
Commune de Fleury

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 18/04/2023 émise par l'organisateur du Marathon Côte Indigo

CONSIDÉRANT que lors du marathon Côte Indigo, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2023 à 08h00 et jusqu'au 23/04/2023 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 618 du PR 0+0417 au PR 2+0085 :

- L'alternat se fera sur demi chaussée sur 140 mètres, mise en place d'un couloir de course par balises K5c (avec commissaires de course obligatoires) ; cependant, lorsqu'il y aura des coureurs engagés, la circulation sera interdite temporairement à l'exception des véhicules de secours.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Article 2 : À compter du 22/04/2023 à 08h00 et jusqu'au 23/04/2023 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 718 du PR 0+0417 au PR 4+0350. Cette disposition ne s'applique pas aux ayant droits du domaine la Pagèze. La présence de commissaires de course est obligatoire au PR 1+0607 pour la traversée de course.

Article 3 : À compter du 22/04/2023 à 08h00 et jusqu'au 23/04/2023 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 718 du PR 4+0350 au PR 6+0350 dans les deux sens de circulation. Les communes limitrophes assureront les déviations nécessaires.

Article 4 : À compter du 22/04/2023 à 08h00 et jusqu'au 23/04/2023 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 718 du PR 6+0390 au PR 8+0223 :

- La mise en place d'un couloir de course se fera par des balises K5c avec la neutralisation d'une voie ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par la police municipale (émetteurs-récepteurs) ; cependant, lorsqu'il y aura des coureurs engagés, la circulation sera interdite temporairement à l'exception des véhicules de secours.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'organisateur de la manifestation sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 20 AVR. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - organisateur - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 AVR. 2023